

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

FUNÉRAILLES RÉPUBLICAINES - (N° 2434)

Tombé

AMENDEMENT

N° CL7

présenté par
M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE UNIQUE

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer le mot :

« gratuitement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si les maires peuvent mettre à disposition des familles qui le souhaitent une salle communale, lorsque c'est possible, aux fins de célébrer des funérailles non religieuses, cette mise à disposition ne peut se faire gratuitement. Ce serait en effet contraire aux règles de la domanialité publique.